Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260916-2026_060A-DE

Séance du 16 septembre 2026

Délibération n°2026_060

3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation

Rectification et complément de la délibération du 12 mai 2026 relative à la cession du bien communal situé 84, rue de Saumur

L'an deux mil vingt-six, le **seize septembre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Marie BOTTI, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Monsieur Jean-Christophe LENOIR, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Vanessa BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Eva DIMA a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT.

Absents ou absents excusés : Monsieur Yvan BOIDÉ

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil municipal, par délibération en date du 12 mai 2026, a autorisé la vente du bien communal situé 84, rue de Saumur, au prix de 185 000 € frais d'agence inclus, soit 175 000 € net pour la commune, au profit de Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN.

Cette délibération mentionnait que le bien était situé sur la parcelle cadastrée section AS n° 962.

Lors de la préparation de l'acte de vente avec l'étude notariale chargée de la transaction, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AS n° 949, d'une superficie de 126 m², devait également être comprise dans l'emprise du bien vendu.

Cette parcelle ayant été omise dans la délibération du 12 mai 2026, il convient de rectifier et de compléter celle-ci afin que la désignation cadastrale du bien cédé corresponde exactement à celle devant figurer dans l'acte authentique de vente.

Cette rectification ne modifie ni l'acquéreur, ni le prix de cession de 185 000 € frais d'agence inclus, ni les autres conditions de la vente fixées par la délibération du 12 mai 2026.

Compte tenu de la signature prochaine de l'acte de vente et de la demande de l'étude notariale de disposer d'une délibération comportant la désignation cadastrale complète des biens concernés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la présente délibération rectificative et complémentaire.

Au vu de ces éléments,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux opérations immobilières des communes ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2026 autorisant la cession dudit bien à Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN au prix de 185 000 € frais d'agence inclus, soit 175 000 € net pour la commune, et mentionnant la parcelle cadastrée section AS n° 962 ;
Vu l'offre d'achat présentée par Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN et les conditions de cession approuvées par la délibération du 12 mai 2026 ;
Considérant que, lors de la préparation de l'acte authentique de vente, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AS n° 949, d'une superficie de 126 m², devait également être comprise dans la désignation cadastrale du bien objet de la cession, mais qu'elle avait été omise par erreur dans la délibération du 12 mai 2026 ;
Considérant qu'il convient, afin de mettre en concordance la délibération avec la désignation cadastrale du bien devant figurer dans l'acte authentique, de compléter la délibération du 12 mai 2026 en ajoutant la parcelle cadastrée section AS n° 949 ;
Considérant que cette rectification ne modifie ni l'identité des acquéreurs, ni le prix de cession fixé à 185 000 € frais d'agence inclus, soit 175 000 € net pour la commune, ni les autres conditions de la vente approuvées par la délibération du 12 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De rectifier et compléter** la délibération du 12 mai 2026 relative à la cession du bien communal situé 84, rue de Saumur ;
- **De préciser** que le bien objet de la cession comprend les parcelles cadastrées section AS n° 962 et section AS n° 949, cette dernière étant d'une superficie de 126 m² ;
- **De confirmer** la cession de cet ensemble immobilier au profit de Monsieur Simon JOYAU et Madame Anne-Laure GOUIN, au prix de 185 000 € frais d'agence inclus, soit 175 000 € net pour la commune ;
- **De confirmer** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, conformément aux usages ;
- **De confirmer** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction auprès de la SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés à Bourgueil ;
- **De préciser** que les autres dispositions de la délibération du 12 mai 2026 demeurent inchangées ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire